

**STATUTS**  
**DU**  
**RASSEMBLEMENT DES DEMOCRATES CONCILIANTS**

**" RADECO "**

**(Réf.: Loi n° 90 -- 009 du 12 décembre 1990)**

**B.P. 14.447 KINSHASA I**

**PREAMBULE**

Hier, puissante Colonie d'Afrique Centrale du Royaume de Belgique, un scandale géologique, un véritable grenier national, un pays pourvu de rivières, lacs et fleuve poissonneux et d'une forêt qui r. recèle d'innombrables essences recherchées, la République du Zaïre, le géant incontestable et incontesté de l'Afrique Centrale, est aujourd'hui malade de son économie et de sa gestion qui le projette au bas de l'échelle des pays les plus pauvres de par le Monde. C'est un scandale et un deuil national.

Reconnaissant à la Démocratie ses lettres de noblesse, le Peuple Zaïrois, réconcilié avec lui-même, doit reprendre les anciennes habitudes de bonne gestion de l'héritage commun dans la "Transparence et l'Humilité.

Avec un esprit de conciliation, le peuple gagné à la Démocratie doit parvenir à vaincre l'humiliation et la complaisance, marque déposée des Institutions qui, durant un quart de siècle, ont tourné le dos à notre Peuple.

## DISPOSITION STATUTAIRE

### **TITRE Ier : DENOMINATION – SIEGE - DUREE – OBJECTIFS**

Article 01: Soucieux du BIEN-ETRE social partagé et d'une gestion transparente des Institutions de la Troisième République, un groupe de Patriotes conviennent de créer en République du Zaïre un Parti Politique sous la dénomination " RASSEMBLEMENT DES DEMOCRATES CONCILIANTS " en sigle " RADECO".

Article 02: Le Parti s'engage à respecter la Constitution, les Lois du Pays, l'Ordre Public ainsi que les principes de la Démocratie, de la Souveraineté et de l'Unité nationale.

Article 03: Le RADECO est un Parti Politique à vocation nationale, nationaliste, unitariste et démocrate.

Article 04: Le RADECO est créé pour une durée indéterminée.

#### Article 05: **LES OBJECTIFS**

- 1) La conquête et l'exercice du pouvoir par méthodes démocratiques dans un pluralisme politique intégral, bannissant la violence;
- 2) Poursuivre inlassablement le combat patriotique contre l'humiliation des faibles par les forts;
- 3) Réhabiliter les valeurs morales et religieuses fondées sur la foi et la confiance en Dieu, notamment celle de christianisme;
- 4) La lutte contre toutes les anti-valeurs, telles que la désinformation, la sous information, la divinisation des gouvernants, le culte de la personnalité, le clientélisme, la corruption et l'impunité;
- 5) L'émancipation et l'épanouissement responsables de la femme en lui permettant de se libérer de toute servitude et de toute discrimination, dans le rapport de sa dignité;
- 6) La protection et la garantie des enfants, des jeunes éducateurs, formations fondamentales et des personnes de troisième âge défavorisées ainsi que des minorités;
- 7) La culture et la défense de la dignité de la personne de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, de la solidarité nationale et de la justice sociale;
- 8) L'édification d'une société nouvelle dans un Etat de droit, où règnent la paix et justice;
- 9) La mise en place d'une économie sociale de marché fondé sur la libre entreprise et de la promotion de tout investissement de nature à favoriser le développement du Pays.
- 10) Entretien et amélioration des rapports de coopération avec divers peuples de par le Monde épris de paix de respect, des droits et de la différence d'autrui.

- 11) L'adhésion aux principes, de la déclaration universelle des droits de l'homme de la Charte des Nations Unies ( O.N.U.), du Traité de l'Union Africaine ( U.A), de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que tous les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la femme, de l'enfant, auxquels la République du Zaïre a souscrit.
- 12) Imposer la transparence, l'humilité et la rationalité dans la gestion des affaires publiques;
- 13) Investir dans le programme de réhabilitation des voies de communication en vue de désenclaver les coins isolés de la République.

## **TITRE II : OPTIONS FONDAMENTALES**

Article 06: Les options fondamentales du RASSEMBLEMENT DES DEMOCRATES CONCILIANTS sont les suivantes :

- a) Pour la Forme de l'Etat : un ETAT UNITAIRE fortement décentralisé et déconcentré possédant, au niveau des Régions ou Provinces, un Gouvernement Provincial et une Assemblée Régionale responsable disposant d'une large autonomie d'action et de direction des affaires régionales et locales.
- b) Pour le Régime Politique : un REGIME SEMI-PRESIDENTIEL.
- c) Pour la Forme du Parlement : un PARLEMENT BICAMERAL ( Chambre des Députés et Sénat).
- d) Pour le Régime Judiciaire : un POUVOIR JUDICIAIRE INDEPENDANT;
- e) Pour l'Administration :
  - Une FONCTION PUBLIQUE DEPARTEMENTALISEE
  - Un ENSEIGNEMENT REGIONAL
  - Une POLICE REGIONALE (Provinciale)

Article 07: Dans l'exécution de ses programmes, le RADECO base son action sur les principes fondamentaux ci-après :

### **A. PRINCIPES POSITIFS OU D'APPUI**

Le RADECO privilégie ce qui suit :

1. Libre expression de chaque membre;
2. Dialogue constructif avec autrui;

3. Tolérance de l'opinion de l'autre;
4. Acceptation du droit à la différence;
5. Négociation pacifique
6. Démocratisation des décisions.

## **B. PRINCIPES PROHIBES OU REJETES**

Le RADECO rejette tout recours à :

1. Toutes formes de dictature;
2. Toutes formes de violence;
3. Toutes formes d'extrémisme, de sectarisme ou d'exclusivisme;

## **TITRE III : DES MEMBRES**

Article 07: Le Parti compte parmi ses militants cinq catégories de membre à savoir :

- Membres fondateurs et cofondateurs;
- Membres effectifs;
- Membres de soutien;
- Membres sympathisants;
- Membres d'honneur.

Article 08:

Est Membre fondateur, toute personne signataire des présents Statuts, les membres fondateurs constituent le Conseil des fondateurs ;

Est membre effectif, toute personne physique qui, ayant adhéré au Parti est en règle de cotisations et s'acquitte de ses autres obligations de membre conformément aux présents Statuts et Règlement d'ordre Intérieur

Est membre sympathisant, toute personne physique ou morale qui contribue volontairement au développement du Parti, favorise ses activités pour assistance morale, politique, financière, technique et, ou matérielle.

.Est membre de soutien, toute personne physique ou morale. qui apporte un soutien au Parti sur toutes ses formes.

La qualité de membre d'honneur est attribuée par le Comité Directeur conformément au Règlement d'ordre Intérieur du Parti.

## **TITRE IV : DE L'ADHESION**

Article 09: L'Adhésion au RADECO est ouverte à tout Congolais de bonne moralité âgé de dix-huit ans révolus, partageant les idéaux repris dans les présents Statuts, sans discrimination de race, d'ethnie, de tribu, de religion ou de sexe.

Elle est un acte individuel et libre, toutefois, la qualité de membre est

exclusive de l'appartenance à un autre Parti Politique ou à toute autre organisation ayant des options ou adoptant des positions incompatibles avec celles du RADECO.

Tout membre est censé connaître les présents Statuts, y adhérer librement et se conformer aux règlements du Parti.

## **TITRE V : DES STRUCTURES ET DU FONCTIONNEMENT**

Article 10: RADECO comprend des organes nationaux, provinciaux et locaux, sans préjudices des dispositions spécifiques des présents Statuts.

Tous les organes fonctionnent conformément au Règlement d'Ordre Intérieur.

### **A. DES ORGANES NATIONAUX SONT :**

Le Congrès;  
Le Conseil des Fondateurs;  
Le Conseil Politique;  
Le Comité Directeur;  
Le Secrétariat Exécutif.

### **B. DES ORGANES PROVINCIAUX SONT :**

- L'Assemblée Provinciale ;
- Le Comité Exécutif Provincial ;
- Le Bureau d'Etudes

## **TITRE VI : DU CONGRES**

Article 11: Le Congrès est composé :

Des membres fondateurs;  
Des membres du Conseil Politiques;  
Des membres du Comité Directeur;  
Des membres du Secrétariat Exécutif ;  
Des délégués des Assemblées Provinciales;  
Des membres des Comités Exécutifs Provinciaux;  
Des membres du Parti, députés et gouvernement;  
Des délégués des Sections et Sous-Sections, Cellules;  
Des délégués des organisations spécialisées et Associations.

Les modalités des délégations des Sections, Sous-sections, Cellules, organisations et associées sont fixées par le Règlement Intérieur du Parti.

## **DU CONSEIL DES FONDATEURS**

Article 12: Le Conseil des Fondateurs et Responsables Administratifs est un organe consultatif et est garant des idéaux du RADECO.

Il est composé :

- Des fondateurs,
- Cofondateurs;
- Signataires des Statuts

## **DU CONSEIL POLITIQUE**

Article 13: Le Conseil Politique est l'organe délibérant permanent du RADECO.

Il est composé de trois catégories des membres:

- les membres de droit;
- les membres élus, et ;
- les membres cooptés.

## **DU COMITE DIRECTEUR**

Article 14: Le Comité Directeur est chargé de mettre en place de manière progressive sur l'ensemble du territoire national, de proposer au Conseil des Fondateurs des projets d'emblème ainsi que de l'élaboration des Règlements Intérieur du Parti.

Il est composé :

- Du Président National;
- Du Vice Président Chargé des Stratégies;
- Du Vice Président Chargé de l'Organisation;
- Du Vice Président Chargé de la Communication;
- Du Vice Président Chargé des Relations Extérieures;
- Du Vice Président Chargé de l'Encadrement des Femmes;
- Du Vice Président Chargé de la Jeunesse;
- Du Secrétaire Général , Porte Parole du Parti;
- Du Secrétaire Adjoint
- Du Trésorier Général .

## **DU SECRETAIRE EXECUTIF**

Article 15: Le Secrétariat Exécutif est une banque de données et un bureau d'experts pour le Parti, est dirigé par le Secrétaire Général du Parti assisté par le Secrétariat Adjoint. L'organisation et le fonctionnement du Secrétariat sont fixés par le Règlement Intérieur du Parti.

## **TITRE VII :**

### **DE L'ASSEMBLEE PROVINCIALE**

Article 16: L'Assemblée Provinciale contrôle les activités du Parti dans la Fédération et s'assure de leur bonne marche.

A ce titre, conformément au Règlement Intérieur du Parti, il est l'organe délibérant de la fédération

Elle est composée :

Du Président Provincial;  
Des Vice Présidents;  
Des délégués des Assemblées locales des Sections;  
Des membres des bureaux des Sections; Des membres des bureaux des Cellules ; Des délégués des Conseils des Cellules;  
Des délégués des organisations spécialisées et associées;  
Des membres du Conseil politique; Du Comité Directeur et  
Des membres du Parti qui sont membres du Parlement ou du Gouvernement se trouvant dans la fédération

### **DU COMITÉ EXECUTIF PROVINCIAL**

Article 17: Le Comité Exécutif Provincial est l'organe de direction et de l'administration de la fédération.

Il est un organe collégial et est composé :

Du Président Provincial;  
Du Président Provincial Chargé des activités du Parti et des Vice Présidents Provinciaux Chargés de la supervision des districts de la fédération;  
Des Secrétaires Provinciaux.

Article 18: Il est structuré en organes locaux. Ainsi, il a comme organes, des sections qui sont subdivisées en cellules. Des sous-sections peuvent être créés chaque fois que le besoin l'exige. Elles seront constituées dans les mêmes conditions et fonctionnent suivant les mêmes modalités que les sections.

### **DE LA SECTION**

Article 19: La section est l'organe de coordination locale du Parti.  
Elle peut correspondre à une aire administrative selon des critères fixés par le Règlement Intérieur du Parti.

Elle est composée des organes suivantes :

- L'Assemblée locale;
- Le Bureau de Section

### **DE LA SOUS-SECTION**

Article 20: La Sous-Section est organisée et fonctionne, mutatis mutandis comme une Section.

### **DE LA CELLULE**

Article 21: La Cellule est la structure de base du Parti.

Elle peut correspondre à une entité administrative et professionnelle.  
Les organes de la Cellule sont :  
le Conseil de Cellule;  
le Bureau de Cellule;

Les délégués sont désignés selon le Règlement Intérieur du Parti.

### **DE BUREAU DE LA CELLULE**

Article 22: Le Bureau de Cellule est l'organe exécutif du Parti à la base.

Il est un organe collégial et est composé :

- du Président;
- du Vice Président;
- des Secrétaires.

### **DU BUREAU D'ETUDES**

Article 23: Le Bureau d'Etudes est l'organe chargé des stratégies et de l'étude de la bonne marche des activités du Parti.

Il est composé d'Experts conformément au Règlement d'Ordre Intérieur.

## **TITRE VIII : DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES DU RADECO**

Article 24: Le Patrimoine de RADECO est constitué de biens meubles et immeubles.

### **DES RESSOURCES DU PARTI**

Article 25: Les ressources du Parti sont constituées :

- des cotisations des membres fondateurs et effectifs;
- des contributions des membres sympathisants et d'honneur;
- des dons et legs;
- des subventions éventuelles des pouvoirs publics;
- de l'autofinancement et des activités connexes;
- des locations d'immeubles;
- de toutes autres ressources généralement quelconques.

Article 26: La gestion des ressources du Parti est organisée par des dispositions spécifiques du Règlement Intérieur du Parti.

#### **TITRE IX : DE L'EXERCICE SOCIAL DU RADECO**

Article 27: L'exercice social du RADECO commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année. Les comptes sont établis conformément aux lois et règlement financiers de la République Démocratique du Congo.

#### **TITRE X : DE LA DISSOLUTION ET DE LA LIQUIDATION DU RADECO**

Article 28: Le RADECO est crée pour une durée indéterminée.  
Sa dissolution ne peut être prononcée par le Congrès, convoqué à cette fin dans le respect des lois et règlement en vigueur .  
Le Congrès doit, entre autres désigner les oeuvres sociales auxquelles sera affecté, après liquidation, le solde créditeur éventuel.

#### **TITRE XI : DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU RADECO**

Article 29: Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par le Congrès décidant à la majorité des deux tiers des votants, les trois quarts des délégués étant présents.

#### **TITRE XII : DES DISPOSITIONS DE DESIGNATION, DE REVOCATION TRANSITOIRES ET FINALES**

Article 30: En attendant la mise en place de tous les organes du Parti, les attributions du Congrès ainsi que de tout autre organe national non constitué sont exercés par le Conseil des Fondateurs jusqu'à la tenue du premier Congrès.

Article 31: L'assemblée Constitutive :

- adopte, outre présents statuts, le projet de société du Parti.;
- élit les membres du Comité Directeur Provisoire.

Article 32: En règle générale, la désignation des personnes chargées de la Direction Politique du Parti s'opère par voie par voie démocratique c'est-à-dire par élection, au moment du renouvellement du montant initial de deux ans minimum des organes mis en place à la création du Parti.  
Le règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'administration du Parti.

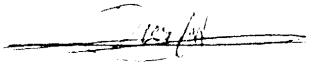
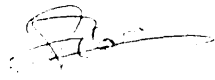
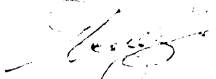
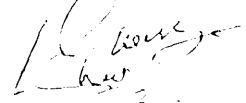
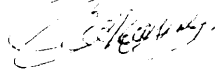
Article 33: Les présents Statuts sont adaptés aux lieux et date ci-dessous par l'Assemblée constitutive du Parti composée des fondateurs dont la liste est ci-après.

Ils entrent en vigueur à la date de leurs signatures.

Fait à Kinshasa, le 14 juin 1991

**Les Fondateurs et les cofondateurs du Rassemblement des Démocrates  
Conciliants**

" RADECO "

1. Mme TATCHER LUSAMBA BUKASA Marie Jeanne
2. Mr LUBAYA Célestin 
3. Mme NGOIE TUMBA Monique 
4. Mr LUNDA Clément 
5. Mr LIBEMBE Joseph 
6. Mr MAKENGA Liévin 
7. Mlle DADA DIKOLELA 